

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CIRCULATION – STATIONNEMENT
COURSE PEDESTRE « ELLE ET LUI »
LE DIMANCHE 1^{ER} MAI 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE

N° 1.22.548

LA MAIRE

DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et son article R 610.15° ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu le décret n2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et des mesures prises sur son fondement ;

Vu l'arrêté municipal n°6.20.162 DAFJ en date du 21 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal – modificatif n°1 ;

Vu le plan de sauvegarde de la Ville de Quimper adopté le 17 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par le Quimper Athlétisme le 29 mars 2022 ;

Considérant les mesures prises au niveau national pour limiter les déplacements dans l'espace public et lutter ainsi contre la propagation du virus COVID 19 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre « Elle et Lui » le dimanche 1^{er} mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la course pédestre « Elle et Lui » l'association Quimper Athlétisme est autorisée à occuper l'esplanade François Mitterrand le dimanche 1^{er} mai 2022 de 9 H 00 à 20 H 30.

ARTICLE 2 – Une sonorisation est autorisée sur le site le dimanche 1^{er} mai 2022 de 12 H 00 à 18 H 30. Cette sonorisation ne devra toutefois pas occasionner de nuisances pour le voisinage. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

ARTICLE 3 - La circulation des piétons sera préservée.

ARTICLE 4 – Lors des courses pédestres le dimanche 1^{er} mai 2022 la circulation et le stationnement des véhicules et cycles de toute nature seront réglementés comme suit :

1 - Le stationnement sera interdit à partir de 13 H sur les voies suivantes :

- Place du 118^{ème} Régiment d'Infanterie
- Rue Saint Mathieu
- Rue Laënnec
- Rue Amiral Ronarc'h
- Rue du Préfet Collignon
- Quai de l'Odet
- Place du Styvel
- Rue Jean-Baptiste Bousquet
- Rue du Commandant Avril
- Allée du Banellou
- Rue du Chanoine Moreau
- Place Bérardier
- Rue du Parc
- Boulevard de Kerguélen
- Rue du Roi Gradlon
- Place Saint Corentin
- Rue Kéréon
- Boulevard du Moulin au Duc
- Venelle de la Glacière
- Rue du Chapeau Rouge
- Place Terre Au Duc
- Rue René Madec
- Rue de Falkirk

2 - La circulation sera interdite :

- à partir de 13 H 00 et jusqu'à la fin de manifestation (aux environs de 18 H 30) sur l'ensemble du circuit et les voies adjacentes :

- Place du 118^{ème} Régiment d'Infanterie
- Rue Saint Mathieu
- Rue Laënnec
- Rue Amiral Ronarc'h
- Rue du Préfet Collignon
- Pont Max Jacob
- Quai de l'Odet
- Pont de la Cale Saint-Jean
- Venelle de Kergos (portion entre la rue Joseph Halleguen et quai de l'Odet)
- Rue de Pont l'Abbé portion comprise entre le Rond-point de Chaptal et le Quai de l'Odet
- Passerelle du Cap Horn
- Place du Styvel
- Rue Jean-Baptiste Bousquet
- Rue du Commandant Avril
- Allée du Banellou
- Rue du Chanoine Moreau
- Place Bérardier
- Pont Pissette
- Rue du Parc
- Pont Saint François
- Pont Sainte Catherine
- Boulevard de Kerguélen entre le Pont de la Poste et la Rue du Parc
- Rue du Roi Gradlon
- Place Saint Corentin
- Rue Kéréon
- Pont Médard
- Boulevard du Moulin Au Duc

- Venelle de la Glacière
- Rue du Chapeau Rouge
- Place Terre Au Duc
- Rue de la Herse
- Rue René Madec
- Quai du Port Au Vin
- Rue Falkirk

La circulation sur le quai de l'Odet pourra se faire uniquement dans un sens entre la rue Vis et la rue du Palais.

ARTICLE 5 - Les droits des riverains resteront préservés.

Dans le cadre du plan Vigipirate et la sécurisation du public, des barrages de sécurisation seront mis en place sur l'esplanade François Mitterrand par les organisateurs (1 véhicule à chaque accès soit 2 véhicules), Rue de Falkirk / carrefour rue du Chapeau Rouge (2 véhicules), Boulevard de Kerguelen / carrefour rue Juniville (2 véhicules), quai de l'Odet / carrefour quai neuf et rue de Pont L'Abbé (1 véhicule).

ARTICLE 6 - Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par la Direction des Mobilités et de l'Espace Public de la Mairie de Quimper et maintenue par des signaleurs équipés de vêtements réflectorisés et placés sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 - Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

ARTICLE 8 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès son caractère exécutoire et ce jusqu'à ce que les mesures réglementaires nationales permettent de les lever.

ARTICLE 9 – Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Finistère à Quimper et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à QUIMPER, le 13/04/2022

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Police
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Préfecture
- 1 ex. Télégramme
- 1 ex. Ouest-France
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. Affichage
- 1 ex. Affichage Mairie de Quartier
- 1 ex. DIMEP
- 1 ex. Droits de Place
- 1 ex. Q.U.B.
- 1 ex. Quimper Athlétisme

**Le conseiller municipal délégué
aux mobilités actives et à la voirie**

Patrick TROGLIA

